

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1429-2023, 8 septembre 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Québecor Sports et Divertissement inc., au cours des exercices financiers 2023-2024 et 2024-2025, pour la tenue du camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et de deux matchs préparatoires de la saison 2024-2025 de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron à Québec

ATTENDU QUE Québecor Sport et Divertissement inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C-44) experte en production, en diffusion et en promotion d'événements culturels et sportifs, qui souhaite participer à l'accueil, au Centre Vidéotron de Québec, de certains événements préparatoires à la saison 2024-2025 de la Ligue nationale de hockey;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.41.5 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale peut, à titre de responsable du Fonds de la région de la Capitale-Nationale et afin d'appuyer le développement de la région de la Capitale-Nationale et de participer à son rayonnement, octroyer toute aide financière;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Québecor Sport et Divertissement inc., soit un montant maximal de 2 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 4 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la tenue du camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et de deux matchs préparatoires de la saison 2024-2025 de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron à Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Québecor Sport et Divertissement inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le gouvernement peut différer la publication d'un décret à la *Gazette officielle du Québec* pour un motif d'intérêt public qui s'y trouve exposé;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de différer la publication à la *Gazette officielle du Québec* du présent décret à une date non ultérieure au 15 décembre 2023, afin de permettre à Québecor Sports et Divertissement inc. de compléter l'entente qu'elle négocie avec l'entreprise The Los Angeles Kings Hockey Club LP;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre des Finances :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 7 000 000 \$ à Québecor Sports et Divertissement inc., soit un montant maximal de 2 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et un montant maximal de 4 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la tenue du camp d'entraînement de l'équipe de hockey professionnel des Kings de Los Angeles et de deux matchs préparatoires de la saison 2024-2025 de la Ligue nationale de hockey au Centre Vidéotron à Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et Québecor Sports et Divertissement inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la publication à la *Gazette officielle du Québec* du présent décret soit différée à une date non ultérieure au 15 décembre 2023.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

81057